mis en ligne le 7 octobre 2022 sur :
www.pays-landerneau-daoulas.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900801-20221005-DBC2022_034-DE

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_034

Objet	**adhésion au groupement de commandes "réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire du pays de lesneven-côte des légendes, du pays de landerneau-daoulas et du pays d'iroise"**
Rapporteur	Alexandra GUILLORÉ
Service	Service Commande Publique Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la CAPLD a adhéré, en juin 2021, à un groupement de commandes permanent (convention cadre) composé de nombreuses collectivités du Finistère pour la réalisation d'achats communs ponctuels sur des thématiques précises,
Considérant que, dans le cadre de ce groupement de commandes permanent, un groupement de commandes est constitué pour la réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire du Pays de Lesneven-Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas et du Pays d'Iroise,
Considérant qu'une thermographie aérienne du territoire doit être réalisée dans le cadre du PCAET,
Considérant qu'il est proposé d'y adhérer, de désigner la CLCL comme coordonnatrice et sa commission d'appel d'offres comme commission compétente,
Vu le projet d'annexe à la convention de groupement permanent,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
Vu la délibération DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation de compétence au Bureau communautaire,
Vu la décision de bureau DB2021_021 du 1er juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 octobre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'adhésion de la CAPLD au groupement de commandes «Réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire du Pays de Lesneven-Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas et du Pays d'Iroise » et autorise le président à signer les annexes correspondantes à la convention de groupement de commandes permanent,
Article 2 : désigne la CLCL comme coordinatrice du groupement de commandes et sa commission d'appel d'offres (CAO) comme CAO du groupement « Réalisation d'une thermographie aérienne sur le territoire du Pays de Lesneven-Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas et du Pays d'Iroise »,
Article 3 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 4 : le directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 05/10/2022
Qualité : Président-Maire